

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

Dienstag (Nachmittag), 30. November 2021 / Mardi après-midi, 30 novembre 2021

Staatskanzlei / Chancellerie d'Etat

10 2021.STA.840 Dekret

Dekret über die Aufgaben der Direktionen und der Staatskanzlei und die Direktionsbezeichnungen (ADSD) (Änderung)

10 2021.STA.840 Décret

Décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions (DTDD) (Modification)

Le président. Traktandum Nummer 10: «Dekret über die Aufgaben der Direktionen und der Staatskanzlei und die Direktionsbezeichnungen», ADSD. Es ist ein Dekret. Die Debatte ist frei. Je laisse la parole à la représentante de la commission, Mme la députée Roulet.

Grundsatzdebatte / Débat de principe

Sandra Roulet Romy, Malleray (PS), rapporteuse de la CIRE. Oui, chers collègues, le décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions est modifié afin de refléter les tâches qui incombent à la FIN et à la Chancellerie en vertu de la stratégie TIC et de la Stratégie pour une administration numérique du Conseil-exécutif, la loi sur l'administration numérique (LAN) qui fait référence aux articles 6 et 7. Le décret précise les tâches de la FIN dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et modifie la loi en précisant son domaine d'application sur le pilotage de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, TIC, ainsi que de la fourniture des prestations TIC de base.

La commission a pris connaissance de la modification de ce décret et l'accepte à l'unanimité. Nous vous recommandons également de l'accepter.

Le président. Est-ce que la parole est demandée pour cette affaire du point numéro 10 ? – Non ? Monsieur le Chancelier?

Christoph Auer, Staatsschreiber. Normalerweise ist das ja eine völlig unbestrittene organisatorische Anpassung. Wenn wir sehen, dass es zwei Lesungen gibt, dann ziehen wir das Geschäft ja normalerweise zurück, weil das Dekret dann zusammen mit dem Gesetz in die zweite Lesung kommt. Denn es wäre theoretisch denkbar, dass der Grosse Rat das Gesetz nicht verabschiedet und wir dann keine Rechtsgrundlage für das Dekret haben. Ich glaube, Monsieur le Président du Grand Conseil, on pourrait aussi voter maintenant sur le décret et puis c'est réglé. Alors, il ne faut pas le retirer, on le fait maintenant. Der Regierungsrat ist natürlich einverstanden mit dieser Dekretsanpassung.

Le président. Bien, nous allons donc passer en revue ce décret.

Detailberatung / Délibération par article

I.

Art. 6 Abs. 1 Bst. d–f / Art. 6, al. 1, lit. d à lit. f

Stillschweigende Annahme / Adoption tacite

Art. 9 Abs. 1 Bst. i und Bst. k / Art. 9, al. 1, lit. i und lit. k

Stillschweigende Annahme / Adoption tacite

II. (Keine Änderungen anderer Erlasse) / (Aucune modification d'autres actes)

III. (Keine Aufhebungen anderer Erlasse) / (Aucune abrogation d'autres actes)

IV. (Inkrafttreten) / (Entrée en vigueur)

Stillschweigende Annahme / Adoption tacite

Titel und Ingress / Titre et préambule

Stillschweigende Annahme / Adoption tacite

Le président. Nous allons donc passer au vote final : les député-e-s qui adoptent les modifications législatives à l'affaire du point numéro 10 de l'ordre du jour votent oui, celles et ceux qui ne le souhaitent pas votent non.

Schlussabstimmung / Vote final

2021.STA.840

Annahme / Adoption

Ja / Oui	136
Nein / Non	0
Enthalten / Abstentions	0

Le président. Vous avez accepté à l'unanimité la modification du décret de l'affaire du point numéro 10 de l'ordre du jour.